

La reconnaissance RQTH

QU'EST-CE QU'UNE RQTH ?

C'est la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** par une Maison Départementale de la Personne Handicapé (MDPH), lieu de service public, administré par le Conseil Général. Elle est accordée suite à l'instruction d'un dossier. Accordée temporairement, elle reste à la discrétion de son titulaire : aucune information n'est communiquée par la mission handicap à toute autre structure interne ou externe à l'entreprise, sans l'accord préalable de l'intéressé*.

La RQTH ne doit en aucun cas être perçue comme un frein à l'évolution professionnelle. Elle doit répondre au souhait légitime de conserver et de développer ses compétences professionnelles et son autonomie.

*La Direction des Ressources Humaines de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dispose de moyens informatiques destinés à piloter la politique Handicap mise en œuvre au sein du Groupe BPCE et de notre entreprise. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mission Handicap Groupe. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mission Handicap de la Direction des Ressources Humaines.

UNE RQTH, POUR QUOI FAIRE ?

Cette RQTH permet de bénéficier de la loi de 2005 et d'avoir accès à un ensemble de mesures, aides personnelles et conseils, prévus dans l'accord de branche Caisse d'Épargne. Une personne reconnue travailleur handicapé bénéficie de moyens techniques, financiers et humains permettant de faciliter son maintien et son développement dans l'emploi. Il s'agit notamment d'aménagement de poste de travail ou d'horaires, d'affectation de matériel spécifique, de parcours de formation dédié, d'aménagement de véhicule, de soutien psychologique...

L'intervention du médecin du travail assisté, le cas échéant, de spécialistes est systématique. Le CHSCT est également associé si nécessaire. La mission handicap assure la coordination et est garante de la finalisation des actions.

COMMENT OBTENIR UNE RQTH ?

Le point de départ de cette démarche est la constitution d'un dossier à adresser à la MDPH. Les formulaires de ce dossier peuvent être téléchargés ci-dessous. Rapprochez-vous de votre Référent Handicap qui vous apportera toute l'aide nécessaire.

VOTRE REFERENT HANDICAP

Au sein de la DRH, le référent handicap est l'interlocuteur dédié pour toutes les questions relatives au handicap et à l'aménagement des postes de travail. Au cœur de la mise en œuvre de cette politique, son rôle est défini comme suit :

- Promouvoir et organiser le recrutement de travailleurs handicapés, les accueillir et accompagner leur intégration au sein de l'entreprise ;
- Assurer le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Informer les collaborateurs concernés et les aider dans leurs démarches administratives, notamment pour les demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Développer les partenariats externes et augmenter le recours au secteur protégé et adapté ; entretenir les relations avec les institutions et administrations (MDPH, Agéfiph, Pôle Emploi,...) ;
- Mettre en œuvre les engagements pris dans l'Accord de Branche.

Le référent handicap de la CEPAL est : **Corinne BOURDUGE** corinne.bourduge@cepal.caisse-epargne.fr

Les Aides BPCE

QUI SONT LES BENEFICIAIRES ?

La loi de 2005 définit les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : - Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par les MDPH ; - Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 % ; - Les titulaires d'une pension d'invalidité pour une capacité de travail inférieure ou égale à 33 % ; - Les titulaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) ; - Les titulaires de la Carte d'invalidité

LES AIDES A LA PERSONNE

En conformité avec les règles d'attribution de l'AGEFIPH, les entreprises de la Branche participent au financement notamment : - d'appareillage spécifique (fauteuil roulant, appareil auditif,...) ; - de travaux d'aménagement de véhicule ; - d'acquisition de véhicule ; - de formation au permis de conduire ; - de dépenses pour déménagement.

ECUREUIL PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de leur action sociale, la CGP et la BPCE Mutuelle (tous deux membres d'EPS), disposent respectivement d'un fond social, géré par une commission sociale, et d'un budget action social géré par une commission d'action sociale. Ces deux commissions peuvent attribuer des aides financières à titre individuel, sur présentation d'un dossier finalisé par le service social d'EPS. Ces aides sont facultatives, individuelles et sont attribuées par dossier présenté.

- BPCE Mutuelle

Ecureuil Protection Sociale - BPCE Mutuelle

7, rue Léon Patoux BP 1032 51686 - REIMS cedex 2

Tél : 03.26.77.66.00 Fax : 03.26.77.66.19 ou 03.26.85.04.31 (Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30)

ou par internet : www.bpcemutuelle.fr

- CGP

Ecureuil Protection Sociale - CGP - SERVICE ACTION SOCIALE 30 Place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS CEDEX 13

Tél. (Standard): 01 44 76 12 00 Courriel : action.sociale@eps.caisse-epargne.fr

(Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h)

Vos questions sur le handicap

QU'ENTEND-ON PAR HANDICAP ?

Les situations de handicap sont multiples :

- Un salarié reconnu « handicapé » n'est pas forcément une personne en fauteuil roulant, aveugle ou sourde ! Le diabète, l'épilepsie, le cancer, les maladies psychiques, l'insuffisance cardiaque, la sclérose en plaque... peuvent mettre le salarié en situation de handicap, de façon provisoire ou définitive ;

- Les troubles musculo-squelettiques : hernie discale, arthrose...entraînant également des situations handicapantes dans la vie privée et professionnelle.

Le handicap peut être de naissance mais il s'acquiert surtout après l'âge de 40 ans, dû à la maladie, au vieillissement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Quelques chiffres sur le handicap :

- 85 % des déficiences sont acquises au cours de la vie, après l'âge de 15 ans (1) ;
- 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice ; 370 000 utilisent un fauteuil roulant ;
- 1,8 million de personnes en situation de handicap ont un statut de travailleur handicapé (2) ;
- 20 % des travailleurs handicapés sont au chômage soit plus de deux fois la moyenne nationale (8%) (2) ;
- 93 % des entreprises qui emploient des personnes handicapées se déclarent satisfaites (3).

(1) Enquête HID Insee, fin 1999

(2) Enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007 - calcul DARES

(3) Sondage exclusif Louis Harris août 2005